

Compte rendu de la séance du vendredi 23 mars 2023

Etaient présents :

Madame FISSON Clémentine, Madame MAILLARD Martine, Monsieur GROSSET Philippe, Madame DESMOULINS Marie-Laure, Monsieur BLANCHEMAIN Stéphane, Monsieur FÉRÉ Jérôme, Monsieur VASSEUR Patrick, Madame HENRY Sonia, Monsieur OUDET Pascal, Madame BERTHERAT Marianne, Madame DUMONT Aurélie, Monsieur FOURAGE Matthieu, Madame BULKA Prune, Madame JOUET Gaëlle

Absent : Monsieur GATEAU Emmanuel

Secrétaire de la séance : Mme BERTHERAT Marianne

DE 2023_017 : RETRAIT SUR LA DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT DES EAUX DE RUFFIN -DE 2023 010

Madame la Maire rapporte

Par délibération n°DE_2023_010 du 10 février 2023, le conseil municipal a procédé à l'élection de ses délégués au sein du syndicat Eaux de Ruffin.

À la lecture de l'article 2 des statuts du syndicat précité, il apparaît que la commune de Ouerre n'est pas membre du syndicat des Eaux de Ruffin. En effet, la communauté d'agglomération du Pays de Dreux est membre dudit groupement en représentation-substitution pour notre commune.

Par conséquent, seul le conseil communautaire est compétent pour élire les délégués au sein du syndicat précité, et seuls les délégués régulièrement désignés par la communauté d'agglomération pourront être convoqués.

Considérant

Les arguments cités ci-dessus

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide retirer la délibération n°DE_2023_010 du 10 février 2023 sur la désignation des délégués au syndicat des eaux de Ruffin.

DE 2023_018 OBLIGATION DE DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE POUR L'ÉDIFICATION DES CLÔTURES

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R*421 -12 et suivants,

Vu l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005 portant réforme au permis de construire et des autorisations d'urbanisme,

Vu le décret 2007-18 du 5 janvier 2007, pris pour l'application de l'ordonnance susvisée,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération n°DE_2017_023 du Conseil Municipal en date du 12 juillet 2017

Considérant que depuis le 15 janvier 2007, le dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture n'est plus systématiquement requis (hormis cas relevant d'un secteur sauvegardé avec un périmètre délimité, sites classés

Considérant qu'en application du nouvel article R*421-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire ;

Il apparaît souhaitable d'instaurer l'obligation de soumettre toutes les clôtures à déclaration préalable sur l'ensemble de la commune

La clôture ne marque pas seulement la limite de propriété, mais constitue un élément architectural structurant et fondamental dans le paysage communal, qu'il convient de réglementer, d'autant qu'il est l'ouvrage immédiatement perceptible de la voie publique et susceptible d'avoir un impact souvent déterminant sur l'ambiance et la qualité visuelle d'une rue, d'un quartier. L'absence de contrôle pourrait donc s'avérer dommageable pour la collectivité.

De plus, cette obligation de déclaration de l'édification d'une clôture permet également d'assurer le respect des règles d'urbanisme figurant au Plan Local d'Urbanisme, et ce au-delà des projets situés dans la liste limitative des protections particulières prévues par le Code de l'Urbanisme. En effet, le règlement du PLU définit des règles concernant les clôtures au niveau de sa composition, hauteur... qu'il convient de faire respecter et de contrôler.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à 12 voix POUR et 2 ABSTENTIONS

- De soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal ;
- D'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à cette délibération.

DE 2023_019 OBLIGATION DE DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE POUR LE RAVALEMENT DES FAÇADES

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R *421-17-1 et suivants,

Vu l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005 portant réforme au permis de construire et des autorisations d'urbanisme,

Vu le décret 2007-18 du 5 janvier 2007, pris pour l'application de l'ordonnance susvisée,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération n°DE_2017_023 du Conseil Municipal en date du 12 juillet 2017

Considérant que depuis le 15 janvier 2007, le dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture n'est plus systématiquement requis (hormis cas relevant d'un secteur sauvegardé avec un périmètre délimité, sites classés

Considérant qu'en application du nouvel article R*421-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire ;

Il apparaît souhaitable d'instaurer l'obligation de soumettre tous les travaux de ravalement de façades à déclaration préalable sur l'ensemble de la commune.

La façade d'une construction participe au paysage local de la commune, qu'il convient de réglementer, car elle est susceptible d'avoir un impact souvent déterminant sur l'ambiance et la qualité visuelle d'une rue, d'un quartier et de la commune. L'absence de contrôle pourrait donc s'avérer dommageable pour la collectivité. De plus, cette obligation de déclaration aux travaux de ravalement de façade permet également d'assurer le respect des règles d'urbanisme figurant au Plan Local d'Urbanisme, et ce au-delà des projets situés dans la

liste limitative des protections particulières prévues par le Code de l'Urbanisme. En effet, le règlement du PLU impose un nuancier de couleurs pour les façades, qu'il est ainsi important de faire respecter et de contrôler.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à 12 voix POUR et 2 ABSTENTIONS

- De soumettre les travaux de ravalement de façades à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal,
- D'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à cette délibération

DE_2023_020 INSTAURATION DU PERMIS DE DÉMOLIR SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE

Vu le décret n° 2015-482 du 27 avril 2015 portant diverses mesures d'application à la loi 2014-366 du 24 mars 2014 ;

Vu l'article L 421-3 du Code de l'Urbanisme qui prévoit que les démolitions de constructions existantes doivent être précédées de la délivrance d'un permis de démolir, lorsque la construction relève d'une protection particulière définie par décret en Conseil d'Etat ou est située dans une commune ou partie de commune où le Conseil Municipal a décidé d'instaurer le permis de démolir ;

Vu l'article R 421-28 du Code de l'Urbanisme imposant un permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans un secteur sauvegardé, inscrit au titre des monuments historiques ou situé dans un site inscrit ou classé ;

Vu les articles R 421-26 et R 421-27 donnant la possibilité au Conseil Municipal d'instaurer un permis de démolir sur tout ou partie de la commune, pour des travaux sur des constructions autres que celles prévues à l'article R 421-28 du Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération n°DE_2017_023 du Conseil Municipal en date du 12 juillet 2017

Considérant que le permis de démolir, outre sa fonction d'outil de protection du patrimoine, permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti ;

Il est donc dans l'intérêt de la commune de soumettre a permis de démolir tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur son territoire, exceptés ceux inscrits dans l'article R 421-29, exemptés en tout état de cause de permis de démolir, et ce quelle que soit la situation des terrains.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à 12 voix Pour et 2Abstentions

- D'instaurer le permis de démolir aux conditions définies par les articles susvisés, sur l'ensemble du territoire communal ;
- D'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à cette délibération.

QUESTIONS DIVERSES

COMMISSION COMMUNALES

FINANCES :

Mme Marie Laure Desmoulin rappelle au rapporteur des commissions qu'il est urgent de transmettre les derniers chiffres afin d'établir les budgets par commission. Une mise à jour sera effectuée pour le 30 mars et une étude financière des projets sera faite par la commission finances.

TRAVAUX :

Mr Philippe Grosset fait un compte rendu de la dernière réunion de la commission et présente les projets envisagés.

La société Eure et loir ingénierie représentée par Mr PAVLECIC est venue afin de nous aider à envisager l'ouverture au car scolaire de la route entre Fontaine et Pré (CR 46), deux cas de figures sont proposés : réfection de toute la route ou élargissement d'un côté.

Le Conseil municipal demande s'il est possible de chiffrer le coût de l'entretien de la route. Le technicien nous informe qu'il est tout à fait possible et raisonnable de réouvrir la route au transport scolaire en l'état actuel. Un comptage va être mis en place afin de connaître le nombre de véhicules et les heures les plus fréquentées de cette route.

L'information sur l'éventuelle levée de l'arrêté concernant l'interdiction des transports scolaires sera donnée à Linead afin qu'ils prévoient un arrêt à Pré pour la rentrée scolaire de septembre 2023 ;

La société Eure et Loir ingénierie nous a également chiffré la création de caniveaux sur une partie de la rue de la Grangellerie (projet 2024).

Un projet d'une aire de jeux sur la place de la Libération à Fontaine est également étudié.

Une rencontre est prévue avec un représentant du SIE ELY afin de continuer l'enfouissement des réseaux (Prémont notamment).

En ce qui concerne les derniers travaux réalisés : l'allée sur le city parc est faite, l'appel d'offre pour le projet sécurité du centre bourg est lancée.

SÉCURITÉ :

Mr Pascal OUDET nous informe avoir été interpellé par des riverains se plaignant de nuisances sonores au city parc. Un règlement doit être élaboré au plus vite. Madame La Maire indique qu'en accord avec la gendarmerie de Dreux, il ne faut surtout pas hésiter à appeler le 17 en cas de dégradations ou de nuisances.

Une réunion de la commission sécurité se tiendra le 13 avril à 18h afin d'élaborer le règlement du city parc entre autres.

ENVIRONNEMENT :

Mme Sonia HENRY nous rappelle les propositions de projets faites par la commission environnement à savoir : participation de nos villages au concours arbre de l'année, intervenir pour l'enlèvement de véhicules stationnés sur le territoire de la commune, organiser un atelier pêche et chasse autour de la mare de l'école, réflexion sur un aménagement plus végétal du cimetière face au dérèglement climatique et hausse des températures et plantation d'arbres au city parc afin de bénéficier de plus d'ombre.

MANIFESTATIONS :

Mme Martine MAILLARD revient sur le nettoyage nature du 19 mars avec l'ASC et les communes environnantes, 2 tonnes 4 de récoltés dont 600 kg à Ouerre. Peu de participation sur la commune, l'horaire est à revoir.

Samedi 01^{er} avril : chasse aux œufs organisée avec « Ouerre en fête ». Pour aider cette nouvelle association, la municipalité prend en charge l'achat des œufs de Pâques et les boissons.

Vendredi 14 juillet : les festivités se dérouleront à l'espace Mairie et le feu d'artifice sera tiré au stade. Le repas est retenu.

EJF ACTIONS SOCIALES

Mme Gaëlle JOUET nous rapporte qu'une réflexion est portée de manière générale sur les subventions, aides données aux personnes qui donnent de leur temps pour la commune. Que ce soit en termes de subventions de mise en route, subventions sur projets ou rétributions...

Une rencontre avec les associations qui œuvrent pour la commune est prévue le 13 mai.

Remise en place active des ateliers de déco pour Noël,

Projet d'un défibrillateur, projet d'un téléphone portable pour joindre la mairie en cas d'absence au bureau uniquement en cas d'urgences.

Faire un recensement des personnes âgées et/ou vulnérables

Mise en place d'un conseil de jeunes à leur demande.

Gaëlle Jouet va prendre contact avec Mme BUCHER (responsable bibliothèque) afin de discuter du fonctionnement de celle-ci

COMMUNICATION

Marianne BERTHERAT nous informe de la bonne dynamique autour de panneau Pocket, du faible retour des habitants concernant la communication de leurs adresses mails, le nouveau site internet sera opérationnel fin avril.

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

SIRP FISSON Clémentine

Le vote du budget se fera le 04 avril mais une augmentation de la participation des communes est certainement à envisager pour faire face à l'inflation.

SIFAM (Aurélie DUMONT)

Le vote du budget a été fait, une augmentation de 5% est à prévoir.

EAUX DE RUFFIN (Marie-Laure DESMOULINS)

Le vote du budget a été fait, une augmentation de 15% est annoncée.

SIE-ELY (Marie-Laure DESMOULINS)

Vote du budget et augmentation de 15% avec le bouclier tarifaire.

Borne de recharge en étude sur le territoire

COMMISSIONS AGGLOMERATION DE DREUX

- ***Attractivité du territoire par la filière touristique, agricole et le développement durable***

Mme la Maire indique les points qui ont été abordés et qui sont susceptibles de nous concerner : reprise de la réunion avec le sous-Préfet sur le fond vert : subventions pour la rénovation énergétique, rénovation des sols, eaux, milieux aquatiques, végétalisation des bâtiments et équipements publics ; démarches paysagères de préservation de la biodiversité, développement du co-voiturage et audit énergétique. Tous ces items sont à porter et développer avant la fin avril. Le délai est trop court pour notre part mais nous notons avec attention les différents points susceptibles de faire l'objet de subventions.

La maison des espaces naturelles (MEN) ouvre ses portes au public à partir du 01 avril jusqu'au 1^{er} octobre, les samedis et dimanches après-midi.

Deux temps pour la visite :

- Le musée, plan d'eau, coteau
- Programme d'animations : nature, balade sur l'eau, sport aventure, arts de la nature et bien être, pêche, conférence ou film débats. Les animations sont pré-établies selon un calendrier disponible à la MEN.

- ***Attractivité du territoire par le développement des filières Sportives, Culturelle et Enfance, Jeunesse, Famille :***

Prune BULCKA ayant assisté à la séance prend connaissance des sujets traités à savoir : la gestion de la médiathèque et les différents services dont pourrait bénéficier notre bibliothèque. La mise en place des différentes activités pour les jeunes de l'agglo , le relai qui nous en est fait par l'ASC. Les différents tarifs conservatoires et ateliers à spectacles ont été fixés à la hausse.

- ***Commission Déchets :***

Mr Grosset nous précise qu'un bio composteur sera désormais gratuit pour les administrés. Un mélangeur à compost sera à la vente. Il précise également que fin 2023, début 2024 tout le pôle déchetterie va être refait, il restera ouvert mais certainement ralenti du fait des travaux.

- ***Mobilités :***

L'agglo souhaite mettre en place une formation pour les accompagnateurs des cars. Cette formation aurait un caractère obligatoire.

Un diagnostic faisant l'état des lieux de chaque ligne notamment sur l'origine et la destination des passagers afin de mettre en place des lignes qui répondent au besoin de la grande masse.

Les mairies doivent, si ce n'est pas déjà fait, communiquer le nom d'un référent travaux. Celui-ci aura la charge de prévenir l'agglo lorsque des travaux sont envisagés sur la commune et susceptible de modifier les trajets.

20h 00 à 21h15 Intervention de Jacques LEMARE (Conseiller Départemental) Benoit DEY (Directeur Eure et Loir Numérique), représentant de Free pour nous présenter le projet d'antenne new deal.

Note jointe au compte rendu.

Mme la Maire remercie les conseillers pour leur prise en charge des sujets, leurs disponibilités aux réunions et leurs investissements.

La séance est levée à 22h00